

PRÉFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2017

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU
BÂTI FACE AUX RISQUES D'INONDATION**

**COMMUNES DE ACQUIN-WESTBÉCOURT, AFFRINGUES,
AIX-EN-ERGNY, ARQUES, AVESNES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,
BLENDÉCQUES, BLEQUIN, BOURTHES, CLAIRMARAIS, ESNES,
EPERLECQUES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES,
HERLY, HOULLE, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIÉVIN,
MOULLE, NIELLES-LES-BLÉQUIN, OUVÉ-WIRQUIN,
REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY,
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM,
SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, SETQUES, TILQUES,
VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM et WIZERNES,
communes du Pas-de-Calais
et NIEURLET, NOORDPEENE, SAINT-MOMELIN et WATTEN, communes
du Nord**

**Arrêté interpréfectoral Déclarant d'Intérêt Général
le projet d'aménagements pour la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux risques d'inondation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2016 prescrivant du 3 janvier au 4 février 2017 inclus l'enquête publique relative au projet susvisé ;

Vu les rapport et conclusions de la commission d'enquête du 27 février 2017 et transmis le 21 mars 2017 au pétitionnaire ;

Vu le courrier en date du 7 avril 2017 du Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa sollicitant la déclaration d'intérêt général;

Sur proposition des Secrétaires Généraux du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le projet d'aménagements pour la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux risques d'inondation présenté par le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa sur le territoire des communes de ACQUIN-WESTBÉCOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, AVESNES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDÉCQUES, BLEQUIN, BOURTHES, CLAIRMARAIS, ELNES, EPERLECQUES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, HERLY, HOULLE, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIÉVIN, MOULLE, NIELLES-LES-BLÉQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, SETQUES, TILQUES, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM, WIZERNES, NIEURLET, NOORDPEENE, SAINT-MOMELIN et WATTEN est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires susvisés sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 3 : Modification du projet

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de :

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Article 4 : Délai de validité

Si dans les cinq ans qui suivent la date du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages et installations qui concernent cette déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel, elle deviendra caduque.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès des Préfets du Nord ou du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa sur le territoire des communes de ACQUIN-WESTBÉCOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, AVESNES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDÉCQUES, BLEQUIN, BOURTHES, CLAIRMARAIS, ELNES, EPERLECQUES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, HERLY, HOULLE, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIÉVIN, MOULLE, NIELLES-LES-BLÉQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, SETQUES, TILQUES, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM, WIZERNES, NIEURLET, NOORDPEENE, SAINT-MOMELIN et WATTEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE et ARRAS, le

- 9 MAI 2017

Pour le Préfet du Nord,
le Secrétaire Général,



Olivier JACOB

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE